



Election du Conseil Syndical

Par AGeorges

Aimez-vous les imbroglios ?

Un Syndic :

- n'a pas affiché la date de la prochaine AG dans la copropriété, avec la mention du dépôt possible d'une résolution
- n'a pas voulu faire de réunion de préparation avec le Conseil Syndical,
- n'a demandé à personne de faire ou de ne pas faire acte de candidature au CS,
- a décidé de faire une AG par correspondance sans même étudier la possibilité d'audio ou visioconférence, n'a pas justifié pourquoi, et ne l'a dit à personne, même pas clairement dans la convocation,
- A décidé de ne pas se représenter sans respecter le préavis légal,
- a ajouté une résolution qui liste les noms des conseillers sortants, dont tous les mandats sont expirés, et ne propose aucun nouveau candidat, la partie réservée à cet effet étant vide. Cependant, une ligne de vote POUR/CONTRE/Abstention est prévue pour le sujet général "élection du Conseil Syndical". (1)

Comme faut-il interpréter un vote POUR ???

Pour qui, pour quoi, ???

Par ailleurs, le Président sortant, qui ne l'est donc plus, a indiqué par courriel que le CS avait été élu article 24.

(1) Cette partie de la convocation est évidemment un copier-coller d'une AG en présentiel, où les candidats pouvaient lever la main pour se présenter. Aucune adaptation n'a donc été faite pour une AG entièrement en VPC ...